



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230911-AR_410_2023-AR

S²LOW

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M.
GILBERT CHASTAGNAC – 2^e ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice, en ce compris le dépôt de plaintes ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises sur délégation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par délégation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, 2^e adjoint au Maire, la signature, le 11 septembre 2023, de :

- **La plainte réalisée dans le cadre des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **11 SEP. 2023**